



Société Anonyme au capital de 7.235.542,10 €
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx
384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2016

Chers Actionnaires,

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les points suivants figurant à l'ordre du jour :

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés - suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BRACKNOR FUND Ltd,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux personnes physiques ou morales ayant accordé des prêts relais à la société et/ou une de ses filiales – suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette catégorie de personnes
- délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe.
- Pouvoirs pour les formalités

Nous vous présentons dans un premier temps les informations relatives à l'activité de la Société.

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE

Le premier semestre a été marqué par les événements suivants :

Corporate

- Financement

Afin d'assurer les besoins de trésorerie sur l'année 2016 liés au développement de ses activités, le Groupe a mis en œuvre un plan combinant des actions sur le besoin en fonds de roulement (BFR) et la mise en place de financements en fonds propres. Une ligne de financement en fonds propres (Equity line) a été initialement souscrite en février puis a été annulée et remplacée par un financement obligataire flexible en juillet.

Actions sur le besoin en fonds de roulement

Parmi les actions réalisées sur le BFR, une solution d'affacturage a été déployée fin février pour les clients d'Inertam.

Ligne de financement en fonds propres (Equity line)

Fin février 2016, le Groupe avait mis en place, avec Kepler Cheuvreux, une ligne de financement en fonds propres (Equity line) d'un montant maximum de 10 M€ sur 12 mois, structurée en 2 tranches dont une première tranche de 5 M€ activable en 2016. La forte dégradation des conditions de marché depuis

avril 2016 a gêné la bonne exécution du contrat d'Equity line et le Groupe a dû y mettre fin à la mi-juillet. Le solde des BSA (6.250.000) initialement émis au profit de Kepler Cheuvreux au titre de ce contrat a été racheté par la Société pour un montant total de 200 euros aux fins de son annulation.

Financement obligataire flexible (OCABSA)

En lieu et place du contrat de financement par « equity line », le 21 juillet 2016 la société a souscrit un contrat d'émission avec Bracknor Fund Ltd, un fonds d'investissement géré par la société de gestion Bracknor Capital Ltd, en vue de la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission de 1.500 obligations convertibles en actions de 10.000€ de valeur nominale chacune (les « OCA »), se décomposant en une première tranche de 200 OCA et treize tranches de 100 OCA chacune, qui seront assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCABSA ») pour un montant nominal total maximum d'emprunt obligataire de 15 millions d'euros.

L'émission de la première tranche de 200 OCA (les « OCA Tranche 1 ») au profit de Bracknor Fund, représentant un montant nominal d'emprunt obligataire de 2 millions d'euros, a été réalisée le 21 juillet sans BSA attachés sur le fondement de la 10ème résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2015.

L'émission des 13 prochaines tranches fait l'objet d'une approbation par les actionnaires de la 1^{ère} résolution soumise à cette assemblée générale. Les caractéristiques des 13 prochaines opérations sont décrites ci-après dans le rapport.

- **Gouvernance**

Le 20 avril 2016, le Conseil d'administration d'Europlasma a coopté à l'unanimité Monsieur Yann Le Doré au poste d'administrateur indépendant, en remplacement de Monsieur Erik Martel. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 8 juin 2016. Yann le Doré apporte au Groupe son expérience et son expertise du secteur des déchets ainsi que des enjeux environnementaux.

En juillet 2016, le Conseil d'administration d'Europlasma a pris acte de la démission de son mandat d'administrateur de la société Crédit Suisse Asset Management, CSAM, représentée par M. Henri Arif.

Le Conseil d'Administration est désormais composé de 5 membres :

- Pierre Catlin, Président du Conseil d'Administration
- Jean-Eric Petit, Directeur Général et Administrateur
- Kim Ying Lee, Administrateur Indépendant
- François Marchal, Administrateur Indépendant
- Yann Le doré, Administrateur Indépendant

Activité Solutions Plasma (Europlasma Industries)

Déchets radioactifs

Après une présence quasi-continue en Bulgarie depuis février 2016, les équipes d'Europlasma Industries ont finalisé le remontage de la centrale de traitement de déchets radioactifs KNPP. La mise en route est prévue à l'automne 2016, après raccordement par le client de l'unité plasma aux autres systèmes de pilotage et de surveillance de la centrale nucléaire.

Europlasma a en outre reçu début 2016 une commande d'étude pour la réduction de volume et le conditionnement des déchets faiblement et moyennement radioactifs, qui conforte la position d'Europlasma sur ce nouveau segment de marché.

Cendres volantes

Le premier déplacement des équipes d'Europlasma Industries en vue du montage de la centrale de vitrification de cendres volantes en Chine est prévu sur le mois d'août. La livraison de cette installation

doit intervenir avant fin 2016, elle constituera la première unité de traitement de cendres volantes en Chine.

Activité Traitement de l'Amiante (Inertam)

Développement commercial

Début 2016, Inertam a signé avec une société italienne un contrat pour le traitement de 2 800 tonnes de déchets amiantés issues d'un ancien site industriel et d'un bâtiment public. Les livraisons s'étaleront sur 3 ans.

Suspension temporaire de la ligne de vitrification à l'usine Inertam

En juillet 2016, des analyses effectuées sur des équipements de protection individuelle rebutés ont révélé la présence de traces d'amiante dans cinq des équipements préalablement utilisés en zone confinée. Par mesure de précaution, et en accord avec les salariés et les représentants du personnel, la direction a suspendu temporairement la ligne de traitement des déchets. Les résultats d'analyses complémentaires ont été partagés avec le personnel et les autorités, un plan de redémarrage est en cours de finalisation. Les activités de réception et d'entreposage sont maintenues.

Activité Energies Renouvelables (CHO Power)

Centrale CHO Morcenx : commande des moteurs et levée des réserves en cours

A l'issue de la livraison définitive avec réserves (FAR) de la centrale CHO Morcenx fin 2015, quatre niveaux de réserves d'ordre environnemental et esthétique avaient été émis. La réserve concernant le stockage du glycol a été levée fin 2015. Les réserves concernant les mâchefers et les suies sont en cours de règlement. La réserve concernant le traitement des effluents est en cours d'étude avec le concours de l'Agence de l'Eau.

La dernière réserve émise lors de la FAR concernait la capacité de production électrique installée sur site. Fin janvier 2016, deux moteurs GE-Jenbacher ont été commandés pour 4 MWe de capacité de production supplémentaire. L'installation de ces moteurs, achetés par CHO Power puis loués à CHO Morcenx, est prévue au 3^{ème} trimestre 2016.

La livraison finale « FA » (Final Acceptance) devrait intervenir pour la fin de l'année.

Projet CHO Tiper

CHO Tiper : à l'issue du processus administratif démarré en septembre 2014, le Préfet des Deux-Sèvres a confirmé sa décision d'autoriser l'exploitation de la centrale qui sera située à Thouars. L'arrêté préfectoral est attendu prochainement.

Parallèlement, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) a retenu le projet CHO Tiper dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir. Cette décision fait suite à l'évaluation technico-économique approfondie du dossier, entamée en début d'année, qui s'est en particulier appuyée sur l'analyse des progrès opérationnels de la centrale CHO Morcenx, et sur l'étude détaillée de la conception optimisée du futur démonstrateur industriel CHO Tiper.

Le soutien de l'ADEME prendra la forme d'une avance de 12M€, remboursable en 6 annuités après la mise en service, à un taux d'actualisation de 0,99%. La convention de financement est en cours d'élaboration.

Nous vous invitons d'autre part à vous reporter au rapport de gestion contenu dans le document de référence qui a été mis à votre disposition dans le cadre de l'assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2016 ainsi qu'aux différents communiqués publiés depuis le 1^{er} janvier 2016. Ces documents sont disponibles sur notre site.

DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION, A TITRE GRATUIT, DE BONS D'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTACHES -

SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE BRACKNOR FUND LTD

Conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 225-129 et L. 225-138 du Code de commerce, nous vous proposons de déléguer votre compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, de 13 bons d'émission d'obligations convertibles en actions (« OCA ») à chacune desquelles seraient attachés des bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ci-après dénommés les « BEOCABSA ») et de décider que les titres ainsi émis présenteraient les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques des BEOCABSA :

- chaque bon d'émission donnerait lieu, en cas d'exercice, à l'émission de cent (100) OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros, soit un total de 1.300 OCABSA représentant un montant nominal total de 13.000.000 d'euros, en cas d'exercice de l'ensemble des 1.300 BEOCABSA susvisés,
- la Société pourrait demander l'exercice des BEOCABSA afin de permettre l'émission d'OCABSA en plusieurs tranches d'un montant nominal de 1 million d'euros chacune,

Principales caractéristiques des OCA :

- les OCA auraient une valeur nominale de 10.000 euros chacune et seraient souscrites au pair. Elles ne porteraient pas d'intérêt et auraient une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA non converties devraient être remboursées au pair par la Société.
- Les OCA pourraient être converties en actions Europlasma à la demande de leur titulaire, à tout moment, selon une parité de conversion déterminée par la formule suivante :
$$N = V_n / P$$
 - « N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Europlasma à émettre sur conversion d'une OCA ;
 - « V_n » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;
 - « P » correspondant à 90 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi d'une notice de conversion, sans pouvoir cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société (soit 0,10 euro à la date des présentes).
- Les OCA, qui seraient cessibles sous certaines conditions, ne feraient pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seraient par conséquent pas cotées.

Principales caractéristiques des BSA :

- Le nombre de BSA à émettre à l'occasion de l'émission de chaque tranche d'OCABSA serait tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-après), le montant ainsi obtenu serait égal au montant nominal de la tranche, étant précisé qu'à chaque OCA seraient attachées deux catégories de BSA :
 - des « **BSA 1** », dont le nombre serait déterminé en divisant 50% du montant nominal de la tranche par le Prix d'Exercice des BSA 1 (tel que ce terme est défini ci-dessous) ;
 - des « **BSA 2** », dont le nombre serait déterminé en divisant 50% du montant nominal de la tranche par le Prix d'Exercice Plancher des BSA 2 (tel que ce terme est défini ci-dessous) ;étant par ailleurs rappelé que les BSA_{Tranche 1} (composés de 1.851.852 BSA 1 et de 1.851.852 BSA 2) seraient attachés aux OCA résultant de l'exercice des deux premiers Bons d'Emission (en plus des autres BSA attachés auxdites OCA).

- Les BSA seraient immédiatement détachés des OCA et seraient librement cessibles à compter de leur émission. Ils ne feraient pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext et ne seraient par conséquent pas cotés.
- Les BSA 1 pourraient être exercés pendant une période de quatre (4) ans à compter de leur émission alors que les BSA 2 pourraient être exercés pendant une période de trois (3) ans à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice** »).
- Chaque BSA donnerait droit à son porteur, pendant sa Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels).
- Le « **Prix d'Exercice des BSA 1** » serait égal à 120 % du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi par la Société d'une demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCABSA desquelles les BSA 1 seraient détachés, étant précisé que, s'agissant des BSA_{Tranche 1}, le prix d'exercice des BSA 1 serait égal à 120 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement l'émission des OCA_{Tranche 1} (tel que rapporté par Bloomberg), soit 0,54 euro.
- Le « **Prix d'Exercice des BSA 2** » serait égal au plus élevé entre :
 - le « **Prix d'Exercice Plancher des BSA 2** », égal à 120 % du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi par la Société d'une demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCABSA desquelles les BSA 2 seraient détachés, étant précisé que, s'agissant des BSA_{Tranche 1}, le prix d'exercice des BSA 2 serait égal à 120 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement l'émission des OCA_{Tranche 1} (tel que rapporté par Bloomberg), soit 0,54 euro ; et
 - le « **Prix d'Exercice Flottant des BSA 2** », égal à 71,5% du cours moyen hebdomadaire pondéré par les volumes de l'action de la Société (correspondant à cinq (5) jours de bourse) durant la semaine précédant immédiatement l'exercice des BSA 2 par leur porteur (étant précisé que le Prix d'Exercice Flottant des BSA 2 serait calculé et mis à jour tous les lundis).

Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA ou de l'exercice des BSA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA ou sur exercice des BSA porteraient jouissance courante. Elles auraient les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feraient l'objet d'une admission sur Alternext sur la même ligne de cotation (ISIN 0000044810).

La Société tiendrait à jour sur son site un tableau récapitulatif des Bons d'Emission, des OCA, des BSA et du nombre d'actions en circulation.

En conséquence, nous vous proposons de:

- Décider l'émission :
 - (i) d'un nombre maximum de 130.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une susceptibles de résulter de la conversion des OCA, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 13.000.000 euros,
 - (ii) d'un nombre maximum de 130.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une susceptibles de résulter de l'exercice des BSA, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 13.000.000 euros, et
- montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver,

conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

- Décider, en application de l'article L.228-91 et L.225-138 du code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce et de réserver l'émission des BEOCABSA susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution à BRACKNOR Fund Ltd ;
- Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132, al. 6 du code de commerce, l'émission des BEOCABSA emportera de plein droit au profit du titulaire de BEOCABSA, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au titre des actions qui seraient émises du fait de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA ;
- Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du code de commerce, l'augmentation de capital résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA serait définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux OCA et aux BSA et, le cas échéant, des versements correspondants ;
- Décider que les actions nouvelles émises sur conversion des OCA ainsi que celles souscrites par exercice des BSA d'une part, devraient être intégralement libérées dès la souscription par versement de numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société et, d'autre part, porteraient jouissance à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel les OCA et les BSA auraient été converties/exercés. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient entièrement assimilées aux actions anciennes ;
- Décider que les OCA et les BSA seraient émis sous la forme nominative et feraient l'objet d'une inscription en compte ;
- Décider de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation ;
- Prendre acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendrait compte à la prochaine assemblée générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de des articles L.225-129-5 et L.225-138 (I) du Code de commerce.

DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES RESERVEE AUX PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES AYANT ACCORDE DES PRETS RELAIS A LA SOCIETE ET/OU UNE DE SES FILIALES – SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CETTE CATEGORIE DE PERSONNES

Conformément aux dispositions des articles L. articles L. 228-91, L. 225-129 et L. 225-138 du code de commerce, nous vous proposons :

- Déléguer au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, votre compétence pour décider l'augmentation du capital social par l'émission en une ou plusieurs fois d'actions ordinaires ;
- Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, serait de Cinq Millions d'Euros (EUR 5.000.000) ;

- Décider, conformément aux dispositions des articles L. 225-132 et L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et de réserver le droit de les souscrire aux personnes physiques ou morales ayant accordé des prêts relais d'une durée maximale de 24 mois à la société et/ou une de ses filiales depuis le 1^{er} janvier 2016 (les «Bénéficiaires») ;
- Décider que le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation serait égal au plus élevé entre (i) le cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de mise en œuvre de la présente délégation et (ii) le prix d'émission retenu pour la dernière augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui aurait été décidée dans les 3 mois précédant la date de mise en œuvre de la présente délégation, sans pouvoir cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société (soit 0,10 euro à la date des présentes) ;
- Décider que le Conseil d'administration arrêterait la liste précise des Bénéficiaires au profit desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- Donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour généralement, effectuer toutes formalités pour réaliser l'émission d'actions ordinaires envisagée, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et modifier corrélativement les statuts ;
- Prendre acte de ce que le Conseil d'administration rendrait compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- Décider que la délégation serait valable pour une durée de six (6) mois à compter de son adoption par l'assemblée.

Nous vous indiquons que cette augmentation de capital, si elle se réalisait, permettrait à la société de diminuer son endettement ; étant précisé que cette augmentation de capital serait réservé aux personnes physiques ou morales ayant accordé des prêts relais à la société et/ou une de ses filiales depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à la date d'expiration de la présente délégation.

DELEGATION A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DES SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE

Nous soumettons à votre vote cette résolution afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, à prendre toutes décisions à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Nous vous précisons que nous vous présentons ce projet d'augmentation de capital afin de se conformer aux dispositions légales. Nous vous demandons de ne pas adopter cette résolution.

Vous entendrez également la lecture des rapports spéciaux de votre commissaire aux comptes concernant les émissions ci-avant et les opérations qui en découlent, conformément à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'Administration